



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes  
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 45

Date réception Préfecture :  
11/12/2015

<b>Conseil du</b> 07/12/2015	<b>Identifiant :</b> 2015-0386	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
<b>Titre :</b> Proposition de choix du porteur de projet pour l' épicerie solidaire à Poitiers Sud		
<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
<b>Rapportée par :</b> CHRISTINE BURGERES		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Aide sociale

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers soutient de longue date le secteur de l'aide alimentaire. Dans ce domaine, de nombreux acteurs associatifs jouent un rôle essentiel dans le maintien de la cohésion sociale et exercent des actions fortes de solidarité à travers la mise en œuvre de différents dispositifs tels que les aides d'urgence, les distributions, les restaurants sociaux, les épiceries sociales et solidaires. L'ensemble de ces acteurs participe activement à l'existence d'un maillage territorial dense sur Poitiers.

Sur le quartier de Bellejouanne, la Ville de Poitiers a construit un bâtiment dédié à l'aide alimentaire situé 28 rue de la Jeunesse. Cet espace mutualisé permet la mise en œuvre de différents dispositifs par plusieurs acteurs associatifs de l'aide alimentaire, dont une épicerie solidaire.

Afin de favoriser la réalisation de cette action dans des conditions respectueuses des règles de fonctionnement d'une épicerie solidaire, la Ville de Poitiers a procédé à un appel à projet au cours du mois d'octobre 2015, pour choisir un opérateur de cette activité au sein de ces locaux à compter du début d'année 2016. Concernant les critères de l'appel à projet, la Ville de Poitiers a mis l'accent sur les points suivants :

- Accès des publics à l'épicerie,
- Projet d'insertion sociale et d'accompagnement des publics,
- Stratégie d'approvisionnement,
- Transparence et gestion saine des comptes,
- Condition d'une gouvernance respectueuse des principes du monde associatif,
- Relations avec les partenaires et la ville de Poitiers

Deux candidatures ont été reçues et ont fait l'objet d'une audition par le comité de sélection, qui s'est réuni le 6 novembre 2015. C'est la candidature de CAP SUD (Centre d'Animation de Poitiers Sud) qui a été retenue compte tenu de la meilleure adéquation de sa proposition au cahier des charges de l'appel à projet.

Il vous est proposé de valider le choix de l'attribution de l'activité d'épicerie solidaire à CAP SUD.

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**

**Abstention :** Mmes DAIGRE, PROST, APERCE,  
DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT,  
MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB.

**Nombre :** 10

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

